

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): L'honorable sénateur voudrait-il nous dire en quelle année le comité a effectué tous ces voyages?

L'honorable M. Hays: Je ne sais pas les dates exactes, mais ce que je peux dire, c'est qu'après la présentation du bill, le comité a alors parcouru tout le Canada et entendu des centaines de témoins.

L'honorable M. Martin: C'était cette année.

L'honorable M. Hays: En mars 1971, le comité permanent a fait rapport du bill à la Chambre des communes où, depuis lors, il en est à l'étape du rapport.

Lors d'une réunion tenue le 23 novembre 1971, neuf des dix gouvernements provinciaux sont convenus que le bill C-176 devait être rapidement adopté. Un amendement proposé à cette réunion limiterait la gestion de l'offre à la volaille et aux produits avicoles.

Le bill prévoit tout d'abord l'institution d'un conseil national de commercialisation des produits de ferme, et ensuite l'institution d'organismes nationaux de commercialisation de denrées agricoles précises.

Le Conseil national de commercialisation des produits de ferme comprendra entre trois et neuf membres nommés par décret en conseil et que 50 pour cent de ces membres seront des agriculteurs. Plusieurs propositions tendant à élire ou nommer ces membres furent discutées et rejetées. Les membres de ce Conseil doivent agir dans l'intérêt national de tous les producteurs; il ne faut donc pas les placer dans une situation telle qu'on puisse les accuser de favoritisme, comme ce pourrait être le cas si leur nomination dépendait d'un groupe appartenant à une région ou à une province particulière.

Voici maintenant quelles sont les obligations de ce Conseil. Celui-ci: a) aidera de ses avis les producteurs ou groupes de producteurs pour l'institution d'organismes nationaux; b) contrôlera le fonctionnement des organismes prévus par la loi; c) travaillera avec les organismes à promouvoir une commercialisation plus efficace dans le commerce entre provinces; d) consultera de façon permanente toutes provinces pour établir une commercialisation méthodique entre provinces; e) Le Conseil peut recommander au gouvernement en conseil (i) qu'un office national soit créé; (ii) qu'un office national se voit attribuer certains pouvoirs visant à réglementer ou promouvoir le commerce; (iii) que les attributions d'un office national soient élargies ou étendues.

Le Conseil, cependant, ne peut faire de telles recommandations avant d'avoir établi définitivement que la majorité des fermiers intéressés approuvent les recommandations. En outre, le gouverneur en conseil, ou le cabinet, ne peut accepter une telle recommandation de la part du Conseil national, à moins qu'il ne soit assuré qu'une majorité importante des producteurs est en faveur des recommandations. En plus, afin d'établir la position d'une majorité de producteurs, le Conseil national devra tenir des réunions publiques et organiser un référendum ou toute autre forme de scrutin.

Quant à la question des adhérents des offices nationaux de commercialisation, le bill prévoit que a) chaque office comprendra de trois à douze membres, dont la majorité doivent être des producteurs; b) des membres pourraient être désignés en vue de lancer l'office, mais comme les projets de commercialisation sont établis par des offices particuliers, on prévoit que les projets de mise en marché incluront une méthode de nomination ou d'élection des membres parmi les producteurs en cause.

A propos de ses fonctions, l'office serait chargé d'exécuter le projet approuvé de commercialisation de tout produit désigné. Le projet et par conséquent les pouvoirs de l'office peuvent se présenter sous bien des aspects différents selon le désir des producteurs intéressés. L'office peut préparer un projet de commercialisation à soumettre à l'approbation du Conseil national. Il peut préparer et exécuter un projet. Il peut décider d'acheter, emballer, stocker, transformer, exporter et vendre le produit. Il peut entreprendre un projet de publicité et de promotion visant à accroître les ventes, l'utilisation et les qualités du produit. D'après l'amendement proposé, aucun office ne pourrait, sauf pour la volaille et ses produits, gérer l'offre à l'échelon national.

Sous sa forme actuelle, le bill C-176 reflète les besoins et les désirs de la grande majorité des agriculteurs canadiens et de neuf des dix ministres provinciaux. Les garanties qu'il offre contre les abus ou les préférences régionales en matière de commerce interprovincial sont plus que suffisantes.

Le bill permet la mise en place d'un système suffisamment organisé pour permettre au producteur de participer activement à la promotion et à la commercialisation de son produit. Il permet aussi à tous les producteurs de se partager aussi équitablement que possible les marchés canadien et étranger. Cela procure une solution satisfaisante et efficace aux barrières commerciales que de nombreuses provinces ont établies entre elles. Toutefois, il ne s'agit pas de présenter la chose comme la réponse intégrale à notre problème de commercialisation. Celle-ci ne pourra venir que lorsque les agriculteurs et autres intéressés reconnaîtront qu'il s'agit d'un problème national et non d'une affaire provinciale ou régionale, que lorsque tous les exploitants agricoles du Canada reconnaîtront que le gouvernement ne peut légiférer en matière de coopération, mais qu'il peut seulement fournir le mécanisme et les conditions permettant de rendre possible cette coopération.

Le ministre de l'Agriculture a récemment proposé un amendement supprimant celui qui traite de l'offre de la liste des compétences que pourraient exercer les offices nationaux de commercialisation à l'exception des œufs et de la volaille.

Les honorables sénateurs admettront qu'il incombe constitutionnellement aux sénateurs d'œuvrer pour les provinces. Neuf provinces sur dix approuvent ce texte législatif. Le Manitoba est d'accord sur le principe d'un office de commercialisation mais voudrait pouvoir s'opposer à la création de tel ou tel office. C'est leur seule objection au bill sur la commercialisation.

• (1130)

A mon avis, le bill a été l'objet d'un débat nourri et a subi les modifications nécessaires pour satisfaire aux exigences énergiques des multiples intérêts dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie. Nous serions impardonnables si nous retardions la mise en application d'une mesure dont l'industrie agricole canadienne a besoin pour établir des offices nationaux de commercialisation des produits de ferme.

Le débat sur le bill a duré du début de la soirée jusqu'à sept heures moins le quart ce matin, heure à laquelle il a été adopté en fin de compte à l'autre endroit. Tel qu'il se présente maintenant, le bill comprend les amendements, et c'est ainsi qu'on le présente au Sénat.